Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20220922-DM20220921_9-DE Date de télétransmission : 22/09/2022 Date de réception préfecture : 22/09/2022

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 21 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 septembre 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43 Nomb

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de présents participant au vote : 36

Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur François DESEILLE
Monsieur Dominique GRIMPRET
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Christine MARTIN
Madame Océane CHARRETGODARD
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Guillaume RUET
Madame Nuray AKPINARISTIQUAM
Monsieur Laurent GOBET
Madame Dominique MARTIN-

Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Dominique BEGINCLAUDET
Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jacques CARRELET
DE LOISY
Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents:

GENDRE

Monsieur Thierry FALCONNET Madame Danielle JUBAN Madame Brigitte POPARD Monsieur Patrick CHAPUIS Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET

DM20220921 9 N°9 - 1/3

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social – Eco-réhabilitation de 111 logements situés 7-9-11 et 13 rue des Rétisseys à Talant

CDC Habitat Social réalise l'éco-réhabilitation de 111 logements situés 7-9-11 et 13 rue des Rétisseys à Talant . Cette opération a bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 192 000 € par délibération en date du 12/11/2020. Les différents bâtiments de cet ensemble locatif font l'objet également d'un raccordement au réseau de chaleur métropolitain dans le cadre de son déploiement récent.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 3 597 937 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PAM Eco-prêt d'un montant de 960 000 € sur 20 ans ;
- un prêt PAM d'un montant de 2 637 937 € sur 25 ans.

CDC Habitat Social sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100 % du montant de ces prêts, qui représentent 66,5 % du coût prévisionnel d'opération (5 414 196 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil.

Vu le contrat de prêt n°133080 en annexe signé entre CDC Habitat Social et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder à CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon Métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 597 937 euros, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération d'éco-réhabilitation de 111 logements situés de 7-9-11et 13 rue des Rétisseys à Talant, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 133080 constitué de deux lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 597 937 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt . Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération :
- de dire que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;
- de dire que Dijon Métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Scrutin Pour: 36 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 2

DONT 2 PROCURATION(s)

DM20220921_9 N°9 - 2/3

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20220921_9 N°9 - 3/3